

AVIS DE COURSE TYPE HABITABLES 2021-2024

TOUR DES PORTS DU MORBIHAN

YACHT CLUB DU CROESTY-ARZON

GRADE 5A

Du 01 au 06 JUILLET 2022

Le Croesty - La Trinité sur Mer - Le Palais - Lorient Ville - Port Haliguen

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* ;
- 1.2. Néant ;
- 1.3. La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2 ;
- 1.4. Les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) quand elles s'appliquent ;
- 1.5. Les règlements fédéraux ;
- 1.6. Les *REV*, (*Règles d'Équipement des Voiliers*) ;
- 1.7. Néant ;
- 1.8. Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par *VHF héler et ou VHF* ;

2. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1. Les IC seront disponibles après 21/06/2022 au YCCA Port du Croesty ;
- 2.2. Les IC seront affichées selon la prescription fédérale ;
- 2.3. Les IC seront disponibles en version électronique aux adresses suivantes :
<https://www.ycca.fr/> www.tourdesportsdumorbihan.fr

3. COMMUNICATION

- 3.1. Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse www.ycca.fr
- 3.2. [DP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

L'épreuve est ouverte à

- 4.1. Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception [A - B - C ou D] norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4^{ème} catégorie de navigation ou équivalent ;
 - Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.
 - Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- 4.2. Tous les bateaux et/ou aux bateaux du système à handicap Osiris Habitable d'un coefficient minimum 14
L'autorité organisatrice se réserve le droit d'autoriser ou de refuser un bateau.
- 4.3. Documents exigibles à l'inscription :
 - 4.3.1. Pour les concurrents :
 - a) Pour chaque concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile :
 - o La licence Club FFVoile mention « compétition » valide
Ou
 - o La licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
 - Pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
 - Pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
 - b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
 - Un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing ;
 - Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros ;
 - Pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou, pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais) ;
 - c) Une autorisation parentale pour tout concurrent mineur ;
 - 4.3.2. Pour le bateau :
 - Le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation ;
 - Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité ;
- 4.4. Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis par courrier à : YCCA Capitainerie du Port 56640 ARZON jusqu'au 03 juillet 12h00.
- 4.5. Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur info@ycca.fr
- 4.6. Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5. DROITS A PAYER

5.1. Les droits sont les suivants :

OSIRIS	250 Euros
---------------	------------------

5.2. Autres frais :

L'inscription pour un repas des équipages sera proposée le 1^{er} juillet 2022 ;

6. PUBLICITE

- 6.1. [DP] Les bateaux [doivent] [peuvent être tenus] d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.
- 6.2. [DP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

7. SÉRIES QUALIFICATIVES ET SÉRIES FINALES

Néant

8. PROGRAMME

8.1. Confirmation d'inscription :

Date	De	À
01/07/22	9H00	18H00
02/07/22	8H30	11H30

8.2. Contrôle de l'équipement et jauge d'épreuve :

Le 2/07/2022 de 9H00 à 12H00 ;

8.3. Jours de course :

Date	Osiris
02/07/22	Parcours Côtier
03/07/22	Parcours Côtier
04/07/22	Parcours Côtier
05/07/22	Parcours Côtier
06/07/22	Parcours Côtier

8.4. Nombre de courses :

Classe	Jour	Courses par jour	Maximum par jour
Osiris	02/07/22	1	1
Osiris	03/07/22	1	2
Osiris	04/07/22	1	2
Osiris	05/07/22	1	2
Osiris	06/07/22	1	2

8.5. L'heure du signal d'avertissement de la course du samedi 02 est prévue à 14h00

8.6. L'heure du signal d'avertissement de la première course [chaque jour] est prévue à 9H00

8.7. Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 10H00 ;

9. CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1. Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide ;

9.2. [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir de 9H00 le 02/07/22 ;

9.3. Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment ;

9.4. L'équipement suivant [peut être] [sera] contrôlé ou mesuré : Néant ;

9.5. [DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1 ;

10. VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT

Néant.

11. LIEU

11.1. L'Annexe à l'AC 1 fournit le plan du lieu de l'épreuve.

12. LES PARCOURS

Parcours Côtiers :

02 juillet : Le Crouesty / Le Crouesty

03 juillet : Le Crouesty / La Trinité Sur Mer

04 juillet : La Trinité Sur Mer / Le Palais

05 juillet : Le Palais / Lorient Ville

06 juillet : Lorient Ville / Port Haliguen

13. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour la classe Osiris, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14. CLASSEMENT

14.1. Le système de classement est le suivant :

14.2. 3 courses validées sont nécessaires pour valider la compétition ;

14.3. Le score d'un bateau dans une série doit être le total des scores de ses courses ;

14.4. La règle A5.3 s'applique. Néant ;

14.5. Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps

15. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

[DP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par *pavillon YCCA*.

16. BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

17. EMLACEMENTS

[DP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le [port.

18. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

19. PROTECTION DES DONNÉES

19.1. **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2. **Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20. ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21. PRIX

Les prix seront distribués à la discrétion de l'AO

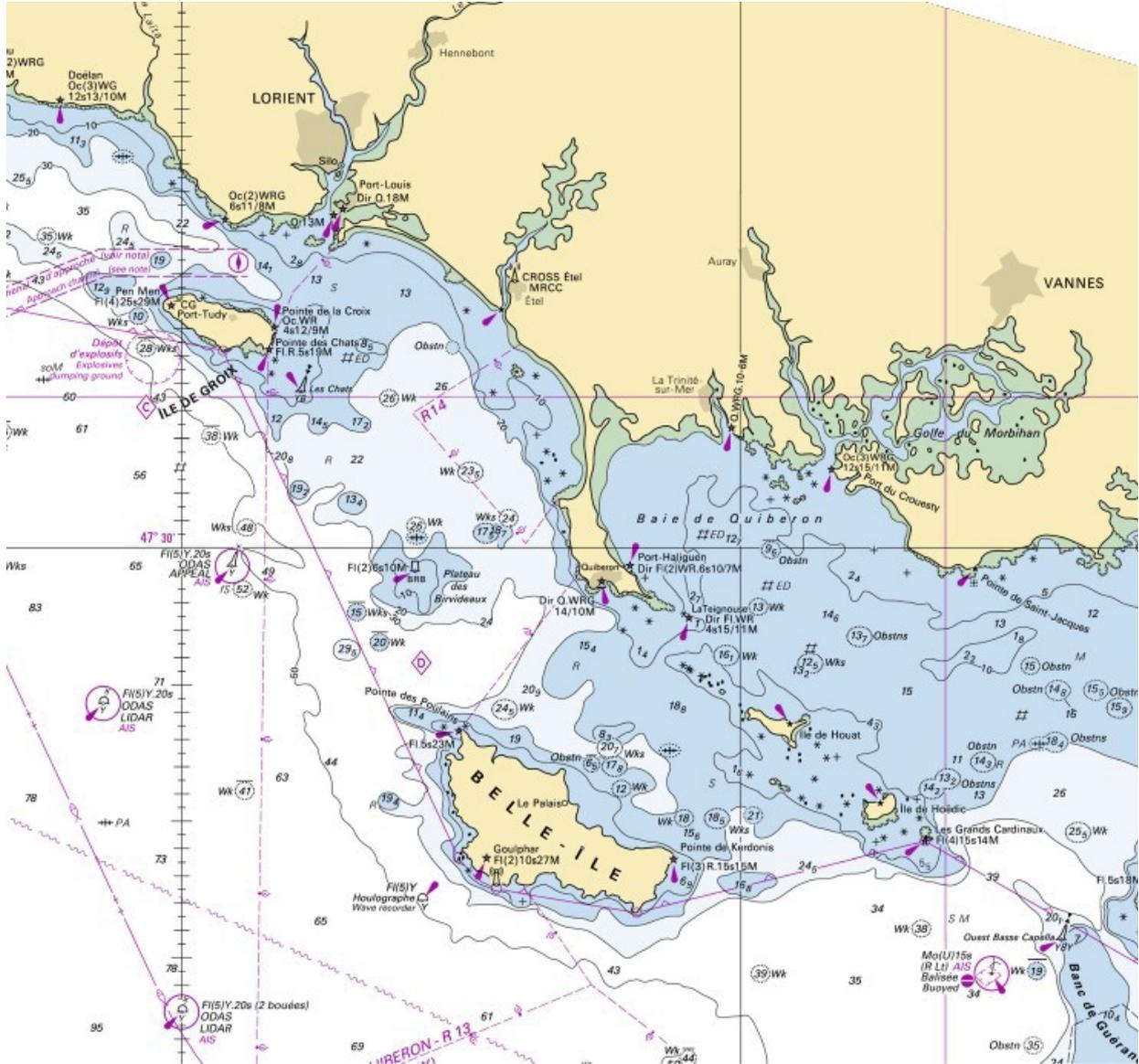
22. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter :

YCCA
Port du Crouesty
56640 ARZON
Tél : 02 97 53 78 07
www.ycca.fr
info@ycca.fr

Annexe 1

Zone de Course Tour des ports du Morbihan 2022



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>